

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

N° 25/38

Code nomenclature 3.3

**CESSION DU TERRAIN SITUE
2B RUE DENIS PAPIN-LOT °2**

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Majorité absolue 17
Présents 26
Votants 33

DATE DE CONVOCATION
Le 20 juin 2025

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 26 juin 2025 à 18h30.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Frédéric BAURY-SAILLY (à partir de 18h 40), Charlotte VAILLOT (à partir de 18h43), Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Daniel HELFRICH, Noé SULTAN, Sylvie PIROU, Josselin ADAM, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK (à partir de 18h45), Natacha SERGENT, Valérie LAMANDE-ROUET, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA (à partir de 19h25), Volkan ALGUL, Guillaume CAZAURAN

Excusés

Anne-Isabelle PAROISSIEN, Frédéric BAURY-SAILLY (jusqu'à 18h 40), Charlotte VAILLOT (jusqu'à 18h 43), Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Brice LAMBERT, Abderraouf BRAIK (jusqu'à 18h45), Elodie TARIKET, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND

Pouvoirs

Anne-Isabelle PAROISSIEN, donne pouvoir à Annie DURIEUX
Frédéric BAURY-SAILLY donne pouvoir à Philippe ROUX (jusqu'à 18 h 40)
Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Nathalie PETITDIDIER-LENOIR
Elodie LABE donne pouvoir à Gilles KINDERF
Brice LAMBERT donne pouvoir à Florence MARCANDELLA
Elodie TARIKET donne pouvoir à Paule QUINTON
Christian BRUNET donne pouvoir à Valérie LAMANDE-ROUET
Anne-Marie MARCHAND, donne pouvoir à Philippe MENARD

CESSION DU TERRAIN SITUE 2B RUE DENIS PAPIN-LOT °2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Philippe ROUX adjoint à l'urbanisme et au patrimoine,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux cessions de biens appartenant au domaine privé communal,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3111-1 et suivants relatifs à la gestion des propriétés des personnes publiques,
- Le projet de développement du pôle médical autour de la Maison de santé pluridisciplinaire,
- La demande d'acquisition par un opérateur de santé, la SAS SEQUENCE, pour l'implantation d'un centre d'imagerie médicale,
- L'avis des domaines,
- L'avis de la commission urbanisme, patrimoine,

CONSIDÉRANT :

-La localisation du terrain (parcelles AH n°307 et 309), sa surface de 6201 m², l'intérêt public du projet et la proposition d'achat pour un montant de 126 090 € HT,

Accusé de réception en préfecture
07721703339-20250626-D2025-34-DE
Date de réception en préfecture : 06/07/2025

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE

- La cession du lot n°2, parcelles AH n°307 et 309, d'une surface de 1 401 m², à la SAS SEQUENCE au prix de 126 090 € HT,

AUTORISE

- Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette vente.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nemours, le 2 juillet 2025



Le Maire,

Valérie LACROUTE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 8 juillet 2025

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250626-D2025-38-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2025